

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°22-AT-31644 en date du 21/11/2022, portant réglementation de la circulation, du 25/11/2022 au 09/12/2022, à l'intersection de la RUE JEAN JAURES et de l'AVENUE LE NOTRE

Considérant que des travaux de modification du réseau gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2023 au 20/01/2023 AVENUE LE NOTRE et RUE JEAN JAURES

N°22-AT-31710

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°22-AT-31644 en date du 21/11/2022, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE JEAN JAURES et de l'AVENUE LE NOTRE, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 05/01/2023 et jusqu'au 20/01/2023, à l'intersection de l'AVENUE LE NOTRE et de la RUE JEAN JAURES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des

piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS demeurant Z.A DU BAS PRE RUE JEAN JAURES 59590 RAISMES représentée par Monsieur Gregory CARREEL pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Gregory CARREEL (RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 06/12/2022

Le Maire,

Grand CAUDRON

Affiché le : **- 6 DEC. 2022**

DIFFUSION:

- RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de